

L'INFO-MUNICIPALE

PUBLICATION MUNICIPALE DE LAC-BOUCHETTE

Volume 9, numéro 11

12 juillet 2024

Interdiction aux chiens sur la plage

INTERDICTION

Selon le règlement 23-23, il est interdit d'introduire ou de garder un chien sur la plage de la Municipalité.

INFRACTION ET AMENDE

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 250\$ à 750\$. S'il s'agit d'une personne physique, et de 500\$ à 1 500\$, dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévus par la présente section sont portés au double.

POURSUITE PÉNALE

La Municipalité autorise de façon générale le refuge animal, l'inspecteur en bâtiment et environnement ou la Sureté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.



PLAGE MUNICIPALE

PLAGE SANS SURVEILLANCE BAIGNADE INTERDITE

- Les enfants doivent être sous la surveillance constante d'un adulte
- Utilisez des contenants de plastique ou des canettes, tous les contenants de verre sont interdits.
- Les animaux sont interdits en tout temps sur la plage.
- Tous les véhicules à moteur sont interdits sur la plage.
- Il est interdit de camper de nuit.
- Les feux sont interdits sur la plage.
- Amusez-vous avec prudence et respect.

Règlements en vigueur 24 heures par jour.
MERCI DE GARDER VOTRE PLAGE PROPRE.



SAVIEZ-VOUS QUE :

Un mégot de cigarette prend 10 ans à se décomposer et peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. SVP en disposer convenablement.

Une initiative de



Contribuer à la solidarité dans mon voisinage,
ça commence par des gestes simples.



MÉCHOUI
La du Fête
VOISINAGE

DE/DU : **SAMEDI LE 17 AOÛT 2024**
DE 13H 30 À 21H À L'OTJ

**BILLETS EN VENTE À LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE SEULEMENT**

